



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 8 juin 2006

CDL-JU(2006)027rév.
Or. angl.

COMMISSION EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**SERVICES
FOURNIS
PAR
LA COMMISSION DE VENISE
AUX COURS CONSTITUTIONNELLES
ET AUX ORGANES ÉQUIVALENTS**

La Commission de Venise, qui a été créée en 1990 et dont les membres sont des experts indépendants, est un organe consultatif du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit constitutionnel (www.Venice.coe.int). Alors que son activité principale consiste surtout à prodiguer des conseils pour la préparation des constitutions, des amendements constitutionnels et de la législation paraconstitutionnelle, comme les lois sur les minorités ou les lois électorales, elle a toujours eu conscience que pour avoir une utilité quelconque ces textes devaient être mis en œuvre dans la société. Il était donc naturel qu'elle se tourne vers les cours constitutionnelles et les organes équivalents considérés comme étant les institutions les mieux placées pour appuyer cette mise en œuvre.

La collaboration de la Commission avec les cours est pilotée par le Conseil mixte de justice constitutionnelle, organe regroupant les agents de liaison désignés par les cours et des membres de la Commission.

Bulletin de jurisprudence constitutionnelle et base de données CODICES

Trois fois par an, la Commission de Venise publie le *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle* et la base de données CODICES (sur CD-ROM et via www.CODICES.coe.int), qui fournit des informations sur la jurisprudence importante de quelque 80 cours constitutionnelles et organes équivalents d'Europe, d'Asie, d'Afrique et des Amériques, ainsi que de la Cour européenne des Droits de l'Homme et de la Cour de justice des Communautés européennes. CODICES comporte environ 5000 décisions (sous forme de résumés – décisions abrégées – en anglais ou en français et en version intégrale dans 26 langues). L'objectif essentiel du *Bulletin* et de CODICES est de promouvoir les échanges entre les juridictions et d'aider les juges nationaux à résoudre des points critiques du droit qui se posent souvent simultanément dans plusieurs pays. Les contributions au *Bulletin* sont fournies par les agents de liaison.

Les numéros réguliers du *Bulletin* sont complétés par une série de *bulletins spéciaux* présentant des décisions fondamentales sur des thèmes spécifiques (généralement produits à la demande de la Conférence des cours constitutionnelles européennes), des descriptions des cours et les textes de base, tels que des extraits des constitutions et les lois sur les cours, permettant ainsi aux lecteurs de replacer la jurisprudence des différentes cours dans son contexte.

Le site Web « *Bulletin intérimaire* » (www.venice.co.int/ju/bulletin) permet non seulement aux agents de liaison d'accéder en ligne aux contributions d'autres cours, mais il permet également de suivre l'édition de leur propre contribution du dépôt jusqu'à sa publication au *Bulletin* et sur CODICES (www.venice.co.int/ju/bulletin).

Mise à jour d'informations sur les cours

Afin de faciliter l'échange et le dialogue entre les cours, la Commission de Venise met à jour régulièrement les informations sur les cours (listes de présidents, juges, secrétaires généraux, agents de liaison, adresses et sites Web des cours) sur son site restreint destiné aux cours (www.venice.coe.int/JU). De plus, la Commission met à jour dans la base de données

CODICES les informations publiées dans les *Bulletins* spéciaux sur les descriptions des cours (leur composition, organisation, juridiction, nature et portée des décisions), ainsi que des constitutions et des lois sur les cours. Dans son centre de documentation, la Commission met aussi à disposition les recueils et les publications offerts généreusement par les cours.

Séminaires organisés en coopération avec les cours (programme CoCoSem)

A la demande d'un certain nombre de cours constitutionnelles, la Commission a mis en place une série d'activités en coopération avec celles-ci. Depuis 1996, des conférences et des séminaires ont été organisés dans 17 pays. Ils couvraient à la fois des questions pratiques – comme la gestion des affaires, le budget des cours ou leurs relations avec le public – et des thèmes liés aux principes démocratiques fondamentaux, tels que les droits de l'homme, la séparation des pouvoirs ou l'indépendance des juges.

Forum de Venise

La Commission fournit aux cours un forum en ligne confidentiel dans lequel elles peuvent demander et échanger rapidement des informations concernant des questions d'actualité et discuter ouvertement de toute question liée aux activités des cours. Les échanges effectués restent disponibles sur le site Web restreint de la Commission (www.venice.coe.int/ju/VeniceForum). En outre, le nouveau forum de discussion *Venise* (Newsgroup) permet des débats en ligne entre les cours : www.extraweb.coe.int/team10/veniceforum/Lists/NewsGroup/AllItems.aspx.

Avis amicus curiae

A la demande d'une cour constitutionnelle (ou d'un organe équivalent), la Commission de Venise peut donner un avis *amicus curiae* sur des aspects du droit comparatif ou du droit international liés aux affaires pendantes devant la cour en question. La Commission ne donne pas de réponse quant à la constitutionnalité de la loi nationale contestée mais limite son avis aux questions de droit comparatif et de droit international. Le cas échéant, ces avis *amicus curiae* peuvent être fournis dans un délai très rapide, du moins sous une forme préliminaire.

Sur demande d'organes d'Etat, y inclus les cours constitutionnelles elles-mêmes, la Commission donne des avis sur des projets de lois relatives aux cours.

Soutien direct apporté aux cours constitutionnelles

Les décisions des cours constitutionnelles annulant des lois ou des décrets sont parfois critiquées par d'autres pouvoirs de l'Etat. Ces critiques peuvent être acceptables si elles sont associées à un respect des décisions. Malheureusement, cela n'est pas toujours le cas. La Commission de Venise peut soutenir et soutient les cours constitutionnelles qui subissent des pressions d'autres pouvoirs de l'Etat ou dont les décisions ne sont pas mises en œuvre, en organisant des séminaires internationaux sur des questions litigieuses ou en faisant des

déclarations – publiques, le cas échéant. Deux fois cas, la Commission a pu contribuer à sauvegarder des cours constitutionnelles qui étaient menacées de dissolution.

Même le *Bulletin* et la base de données CODICES contribuent à l'objectif du renforcement des cours vis-à-vis des autres pouvoirs de l'Etat. Dans les affaires délicates, des décisions qui se réfèrent à d'autres décisions similaires rendues par des cours d'autres pays ont plus de poids et résistent probablement mieux aux critiques.

La Commission de Venise espère que sa collaboration avec les cours constitutionnelles contribuera à renforcer les principes fondamentaux du Conseil de l'Europe, qui sont la démocratie, la protection des droits de l'homme et l'Etat de droit.

Contact : Schnutz DÜRR, Chef de la Division de la justice constitutionnelle, Commission de Venise, Conseil de l'Europe (Tél. +33 388 41 39 08, fax : +33 388 41 37 38, adresse e-mail: Schnutz.Durr@coe.int)